

**Arrêté n°254-2025
prorogeant l'arrêté n°169-2025**



**Portant réglementation de la circulation
rues : de l'Europe, Jean Monnet, Louis Néel, Pré
de l'Horme,
Pré Roux, Petzl, Pré Blanc, Impasse A Fournier**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°169-2025 en date du 26/05/2025

Considérant que les travaux prévus jusqu'au 6/09/2025 ne seront pas terminés suite à plusieurs aléas rencontrés sur le chantier par l'entreprise

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 169-2025 du 26/05/2025, portant réglementation de la circulation sur les voies de la commune citée en titre, sont prorogées jusqu'au 06/12/2025.

Article 2° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 02 septembre
2025

Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.